

Cour d'appel
fédérale



CANADA

Federal Court
of Appeal

Date : 20091112

Dossier : A-239-09

Référence : 2009 CAF 326

**CORAM : LE JUGE EN CHEF BLAIS
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON
LE JUGE RYER**

ENTRE :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

appellant

et

ROBERT MEREDITH ET BRIAN ROACH

(représentant tous les membres de la Gendarmerie royale du Canada)

intimés

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 12 novembre 2009.

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 12 novembre 2009.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE EN CHEF BLAIS

Date : 20091112

Dossier : A-239-09

Référence : 2009 CAF 326

**CORAM : LE JUGE EN CHEF BLAIS
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON
LE JUGE RYER**

ENTRE :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

appellant

et

ROBERT MEREDITH ET BRIAN ROACH

(représentant tous les membres de la Gendarmerie royale du Canada)

intimés

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 12 novembre 2009)

LE JUGE EN CHEF BLAIS

[1] Il s'agit de l'appel d'une décision en date du 1^{er} juin 2009 par laquelle le juge Lemieux de la Cour fédérale a accueilli une requête en modification d'une demande de contrôle judiciaire.

[2] Cette décision de permettre la modification est une décision discrétionnaire, et elle ne peut être annulée que lorsque le juge des requêtes s'est trompé quant aux principes de droit à appliquer ou a commis une erreur manifeste dans l'appréciation des faits.

[3] L'appelant ne nous a pas convaincus que dans les circonstances uniques et précises de cette affaire, nous devrions intervenir.

[4] Le juge des requêtes a, dans la partie finale de son endossement, répondu aux arguments soulevés par l'appelant.

[5] L'appel sera rejeté avec dépens.

« Pierre Blais »
Juge en chef

Traduction certifiée conforme
Christiane Bélanger, LL.L.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-239-09

Appel d'une décision du juge Lemieux de la Cour fédérale, rendu le 1^{er} juin 2009 (T-50-09).

INTITULÉ : PGC c. ROBERT MEREDITH ET
BRIAN ROACH

LIEU DE L'AUDIENCE : OTTAWA (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 12 NOVEMBRE 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE EN CHEF BLAIS
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON
LE JUGE RYER

PRONONCÉ À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE EN CHEF BLAIS

COMPARUTIONS :

J. Sanderson Graham POUR L'APPELANT

Christopher Rootham POUR LES INTIMÉS

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

John H. Sims, c.r. POUR L'APPELANT
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario)

Nelligan O'Brien Payne POUR LES INTIMÉS
Avocats
Ottawa (Ontario)